



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2036**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus - Attribution d'une subvention au Centre de recherche machines thermiques (CMRT) pour le projet de recherche et de développement MOGANO VI - Convention d'application financière 2011-2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2036**

objet : **Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus - Attribution d'une subvention au Centre de recherche machines thermiques (CMRT) pour le projet de recherche et de développement MOGANO VI - Convention d'application financière 2011-2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1912 du 16 décembre 2010, le projet MOGANO VI a été approuvé par le conseil de Communauté, qui a autorisé monsieur le Président à signer la convention cadre entre l'Etat et les collectivités locales partenaires.

Ainsi, il est proposé de financer le Centre de recherche machines thermiques (CMRT), pilote du projet Mogano VI, à hauteur de 100 000 €, comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine de Lyon sont programmés de la façon suivante :

- 60 000 € en 2011, représentant 60 % de la participation financière accordée à la notification de la présente convention,
- 20 000 € en 2012, représentant 20 % de la participation financière accordée,
- 20 000 € en 2014, représentant le solde, soit 20% de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements sont précisées dans la convention d'application financière soumise à l'approbation du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au profit du Centre de recherche machines thermiques (CMRT) dans le cadre du projet de recherche et de développement Mogano VI.

b) - la convention financière d'application à passer entre la Communauté urbaine et la SAS Centre de recherche machines thermiques (CMRT) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1555, le 11 mai 2009 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses.

4° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2011, 2012 et 2014 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1555, selon l'échéancier suivant :

- 60 000 € en 2011,
- 20 000 € en 2012,
- 20 000 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.